



## COMMUNIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA - CANADA

No. 80

PUBLIER IMMÉDIATEMENT  
MARDI, LE 28 NOVEMBRE 1961

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Howard Green, annonce aujourd'hui que M. Marcel Cadieux, sous-secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures du Canada et conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures, a été élu membre de la Commission du droit international par l'Assemblée générale des Nations Unies. Quarante-deux candidats étaient en lice pour les vingt-cinq sièges de la Commission et M. Cadieux a recueilli les suffrages de 89 pays sur un total de 103 à l'Assemblée générale. Sa candidature avait été proposée par le Canada, l'Australie et la Grande-Bretagne.

C'est la première fois qu'un Canadien siègera au sein de la Commission du droit international. Chaque état ne peut disposer que d'un représentant au sein de cette commission, cette règle ayant pour but d'assurer une représentation plus équilibrée aux formes principales de civilisation et aux principaux systèmes de droit.

La Commission du droit international a été instituée en 1947 par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a pour but d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification. Cette Commission qui est un des principaux organismes opérant dans ce domaine a poursuivi sa tâche en effectuant un relevé du droit international et en explicitant les normes de ce droit dans des projets de conventions internationales. Ainsi plusieurs règles de droit qui s'étaient développées au cours des siècles sur le droit de la mer ou les immunités diplomatiques ont été présentées sous une forme plus précise

qu'auparavant. Par la suite ces principes ont été étudiés et adoptés par les conférences internationales qui se sont tenues récemment à Genève sur le droit de la mer en 1958 et 1960 et sur les relations et les immunités diplomatiques à Vienne au printemps de 1961.

Les membres de la commission sont élus pour cinq ans et se réunissent chaque année pendant environ deux mois à Genève. Le nombre des membres de la commission a été porté de 21 à 25 de manière à permettre une représentation plus adéquate des états afro-asiatiques membres des Nations Unies.

Un curriculum vitae de M. Cadieux se trouve en annexe au présent communiqué ainsi que le texte de la déclaration qu'il prononçait au moment de son élection.

Mr. MARCEL CADIEUX

CURRICULUM VITAE

Born in Montreal, Province of Quebec, Canada, in 1915.

Education:

B.A., Grasset College, Montreal, 1936;  
L.S.E.P., LL.L, University of Montreal, 1939;  
Post-graduate studies in constitutional law, McGill University  
Montreal, 1939-40.

Diplomatic Career:

Joined Department of External Affairs of Canada, 1941;  
Third Secretary, Office of the Canadian High Commissioner,  
London, 1944;  
Second Secretary, Canadian Embassy, Brussels, 1945;  
First Secretary, Canadian Embassy, Paris, 1951;  
Assistant Under-Secretary of State for External Affairs and  
Legal Adviser, 1956;  
Deputy Under-Secretary of State for External Affairs and  
Legal Adviser, 1960.

International Conferences and Organizations:

Adviser, Canadian Delegation to the Peace Conference,  
Paris, 1946;  
Counsellor, Canadian Delegation to the North Atlantic Council  
and the Organization for European Economic Cooperation,  
Paris, 1952;  
Adviser to the Canadian Commissioners, International Supervisory  
Commissions, Indochina, 1954;  
Adviser, Canadian Delegation to the Tenth General Assembly  
of the United Nations, 1955;  
Vice-Chairman of the Canadian Delegation to the United Nations  
Conferences on the Law of the Sea, Geneva, 1958, 1960;  
Member of the Canadian National Group of the Permanent Court  
of Arbitration, 1960;  
Leader of the Canadian Delegation to the Eleventh Session of  
the General Conference of UNESCO, Paris, 1960.

Academic Positions:

Professor of Public International Law, Faculty of Law,  
University of Ottawa, 1956.

Other Positions:

Member, Board of Governors, National Film Board of Canada;  
Member, Executive Committee, Canadian National Commission for  
UNESCO.

Publications:

Le Ministère des Affaires Extérieures  
Premières Armes  
Enbruns  
Articles in legal periodicals.

Autres postes

Membre du Conseil des gouverneurs de l'Office national  
du Film au Canada;  
Membre du Comité exécutif de la Commission nationale  
canadienne pour l'Unesco.

Ouvrages

Le Ministère des Affaires extérieures  
Premières Armes  
Embruns  
Collaboration à des revues juridiques

DECLARATION DE M. MARCEL CADIEUX,

MEMBRE CANADIEN DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

"J'ai été naturellement très heureux d'apprendre mon élection à la Commission du droit international et je voudrais d'abord exprimer toute ma gratitude aux gouvernements qui ont proposé ma candidature à ce poste. Je désire aussi remercier tous ceux qui se sont intéressés à ma candidature et qui m'ont apporté leur appui. Cette élection m'inspire un sens aigu des responsabilités qui m'incomberont dorénavant au sein de cette commission. J'espère pouvoir apporter en tant que Canadien ma modeste contribution à l'oeuvre d'envergure qu'a accompli jusqu'à ce jour la Commission du droit international.

Je ne pense pas que l'on puisse trouver un moment plus capital pour apporter une contribution au développement du droit international. Jamais auparavant l'avenir de l'humanité n'a dépendu plus fortement qu'aujourd'hui de l'acceptation universelle du règne du droit. C'est précisément dans le but de rendre possible une telle acceptation que l'on a mis sur pied la Commission du droit international.

Depuis sa création en 1947 la commission s'est d'abord donné comme tâche de codifier et d'encourager le développement progressif du droit international. On peut constater les résultats pratiques de son oeuvre dans l'adoption de conventions internationales notamment celle du droit de la mer et celle des relations et immunités diplomatiques dont les textes avaient d'abord été rédigés par la commission pour être ensuite examinés et approuvés lors de deux importantes conférences internationales.

L'oeuvre de la Commission du droit international diffère de celle de la Cour Internationale de Justice du fait que la Commission ne rend pas d'arrêts sur des problèmes particuliers mais recherche plutôt quelles règles de droit doivent s'appliquer dans les circonstances. De cette façon la Commission peut aider la Cour Internationale de Justice en clarifiant les données juridiques et en les codifiant. Evidemment la Commission n'est pas le seul organisme à effectuer ce genre de travail puisque chaque fois que des états s'entendent sur les termes d'un traité ou d'un accord international, ils contribuent eux-mêmes à formuler d'une manière plus explicite la règle de droit. Il existe de plus divers organismes régionaux tels que le Comité Juridique Interaméricain au sein desquels les juristes étudient des problèmes similaires dans le but d'élaborer une codification du droit international. La Commission du droit international se distingue encore de ces derniers en ce qu'elle fait rapport de ses activités directement à l'Assemblée générale des Nations Unies saisissant ainsi l'opinion mondiale de chacune de ses recommandations. On a pu voir un exemple de cette procédure lors de la conférence sur les relations et les immunités diplomatiques tenue cette année à Vienne et à laquelle 81 pays ont participé. Les règles de droit que cette conférence a précisées avaient auparavant été ébauchées par la Commission du droit international. Ces règles constituent une version qui fait maintenant autorité sur les coutumes et usages diplomatiques élaborés à cet égard au cours des siècles passés.

A une époque où les rapports entre les pays

deviennent de plus en plus complexes et où la famille des états augmente presque chaque jour il est particulièrement important d'avoir des règles de droit fermement établies pour régir le comportement des nations. L'avenir du droit international dépend directement du succès avec lequel on saura harmoniser différentes doctrines de droit. C'est précisément dans ce contexte que le Canada, un pays associant deux grands systèmes juridiques au sein d'un même état, peut être en mesure d'apporter une contribution originale à cette entreprise."